VILLE DE GAGNY

DEP N°652-2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue de Champagne, n°14.

Arrêté abrogeant l'arrêté DEP n°569-2021 portant sur une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, notamment ses articles R 417-10 et L 325-1 et suivants,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté DEP 569-2021 en date du 08 juillet 2021, relatif à une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°14 rue de Champagne, les dimanche 22 et lundi 23 août 2021,

Considérant la demande en date du 27 juillet 2021, de la société **LUXECO DEMENAGEMENT** sollicitant l'annulation de sa demande d'autorisation de stationner un camion de déménagement au droit du n°14 rue de Champagne à GAGNY,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1. -** L'arrêté DEP n°569-2021 en date du 08 juillet 2021, est abrogé.
- **Article 2.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
  Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 3.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
  - Au Commissaire de Police,
  - Au Directeur Général des Services de la ville,
  - Au pétitionnaire, la société LUXECO DEMENAGEMENT - 55 bis, boulevard Henri Sellier – 92150 SURESNES,
  - Au Comptable du Trésor Public de Montfermeil - 13, rue du Jeu d'Arc - 93370 MONTFERMEIL,

  Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 03 août 2021.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,

Valérie SILBERMANN